

CONTRAT CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE



Le locataire de la SDH a la possibilité de solliciter l'intervention d'un prestataire pour la maintenance de sa chaudière individuelle gaz dans le cadre d'un contrat compris dans ses charges. Cette plaquette reprend les informations essentielles à connaître sur ce contrat.

GÉNÉRALITÉS



DÉLAIS D'INTERVENTION

Intervention en urgence : pour un problème technique sur la chaudière ou un radiateur engendrant une panne ou l'impossibilité d'utiliser le chauffage et/ou l'eau chaude, le prestataire doit intervenir et réparer **dans la journée**, ou le lendemain en cas d'appel tardif.

Les coordonnées du prestataire en contrat sur votre résidence sont affichées dans les parties communes ou sont disponibles dans votre Espace locataires : locataires.sdh.fr



MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Le prestataire doit intervenir une fois par an dans le logement pour contrôler le bon fonctionnement de la chaudière et des radiateurs, et réparer si nécessaire les pièces défectueuses.

Cette visite annuelle de maintenance est réglementaire. Il est de la responsabilité du locataire de la rendre possible en étant présent ou en confiant ses clés à un tiers de confiance (voisin, famille, etc).

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit réparer les pièces défectueuses prévues dans son périmètre d'intervention, ou remplacer l'équipement en cas d'impossibilité de réparer. En cas de remplacement, l'équipement installé doit être de qualité équivalente ou supérieure à l'existant.



La chaudière

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- L'appareil ne démarre pas
- Fuite d'eau ou de gaz
- Bruits ou sifflements anormaux
- Fumées qui s'échappent
- Arrêts intempestifs de l'appareil
- Température ou débit d'eau chaude anormaux



Les radiateurs

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- L'appareil ne chauffe pas ou mal
- La chaleur est mal répartie
- Fuite sur un élément
- Bruits anormaux (hors dilatation des matériaux lors de la chauffe)
- Le robinet est bloqué ou cassé



Le circuit gaz

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- Le robinet ROAI (cuisinière) est bloqué ou défectueux
- Dysfonctionnement de la vanne d'arrêt



Autres éléments

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- Le thermostat d'ambiance ne fonctionne plus

En cas de suspicion de fuite de gaz, faites appel aux pompiers (18) ou au service d'urgence de GRDF (0 800 47 33 33)

AUTRES INFORMATIONS

Pour tout autre problème, il est conseillé au locataire de prendre contact avec la SDH pour déterminer à qui appartient la charge de la réparation. Par exemple, le contrat d'entretien ne prévoit pas les prestations suivantes :

- **La neutralisation** des fuites sur une canalisation gaz ou d'eau chaude sanitaire (voir ci-dessus pour les urgences)
- **Le remplacement de matériels** ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire ou d'un mauvais usage



Votre installation peut être dotée d'un thermostat d'ambiance pour réguler la température dans votre logement. Afin d'allier confort et économies d'énergie, nous vous conseillons de régler la température sur 19° en journée et 17° la nuit ou en cas d'absence. Munissez-vous de thermomètres pour réguler au mieux la température.